



ASSOCIATION FRANÇAISE DES ELEVEURS DE REX

Championnat de France Lapins Rex

Cahier des charges

La société Avicole souhaitant organiser un championnat de France des lapins Rex doit établir une demande auprès du Président de l'AFER avec copie au secrétaire. Aucun championnat régional ne sera reconnu sans cet accord.

Après accord de l'AFER et signature du cahier des charges par la Société organisatrice le championnat de France sera mentionné sur le site de l'AFER , www.afer-lapinrex.com.

La société organisatrice se chargera d'envoyer les courriers aux éleveurs adhérents de l'AFER pour leur éventuelle participation. L'AFER fournira à la société organisatrice la liste des adhérents.

La société organisatrice devra inclure dans son catalogue une page publicitaire fournie par l'AFER.

Elle devra après l'exposition fournir au secrétaire un catalogue avec le palmarès afin d'inclure dans sa revue et sur le site internet les résultats du championnat de France.

Un tableau des récompenses sera fourni par l'AFER à la société organisatrice.

L'AFER se chargera des récompenses et demandera une participation à la Société organisatrice **d'un montant de 1 € 50 par lapin Rex inscrit.**

Les lapins Nain Rex faisant partis de l'UNESLN (Union Nationale des Eleveurs Sélectionneurs de Lapins Nains) aucun titre de champion de France ne pourra être décerné dans cette catégorie seulement des titres de meilleurs sujets.

La pesée sera faite sous la responsabilité d'un membre de l'Association organisatrice.

Pesée, inscription des tatouages des deux oreilles et poids, devront être retranscrits sur les cartes de jugements.

Les cages seront disposées sur un seul niveau et garnies de paille. La nourriture devra être obligatoirement dans des mangeoires et l'eau dans des abreuvoirs. Elle devra comporter un aliment granulé et de l'eau tout au long de l'exposition.

Le choix des juges par la société organisatrice devra impérativement être choisi dans la liste de juges référents fournis par l'AFER. La société organisatrice confirmera les noms des juges retenus à l'AFER. **Un juge sera choisi pour juger 60 sujets maximum.**

L'inscription des lapins devra être faite par variété et couleur. Les lapins d'un même éleveur dans une variété devront être inscrits les uns à la suite des autres en commençant par les mâles puis les femelles. Les jugements devront se faire en alternance en fonction du nombre de juges retenus (exemple : si 6 juges, chaque juge jugera dans la liste un lapin sur 6 soit pour le juge N°1 les lapins 1 puis 7 puis 13 , etc... de la liste)

La Société organisatrice adressera dès la clôture des inscriptions la liste des sujets Rex inscrits dans le championnat de France afin de prévoir les récompenses prévues en fonction du nombre d'inscrits et du palmarès prévu.

Un emplacement à proximité si possible des rangées des lapins Rex sera mis à disposition de l'AFER avec trois tables et possibilité d'avoir au moins une prise électrique pour mettre en place un stand AFER.

Renvoyer le cahier des charges et le règlement signés au secrétaire de l'AFER

Le conseil d'administration de l'AFER

Je soussignédéclare être en possession et avoir pris connaissance du règlement et du cahier des charges concernant le Championnat de France AFER et m'engage, par ma signature, à m'y conformer.

Lieu et Date :.....

Signature :

Si vous n'êtes pas d'accord pour tout, noter ici vos propositions :

Documents à renvoyer à :

**Denis SIRIEX
16 Rue de Saint-Pont
03110 VENDAT
Tél. : 06.71.57.21.12
Email : denis.siriex@wanadoo.fr**